

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08.07.2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MARDI HUIT JUILLET, A DIX-SEPT HEURES, le conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

Fait à Chindrieux, le 08.07.2025

Le Président de l'EIRAD,

J.Y HEDON



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08.07.2025

Le président ouvre la séance.

Etaient présents

- o M. J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o M. J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o M. F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o M. F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o M. A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o M. J. PAPADOPULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. J. BUB, Conseiller Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. N. BARLA, Conseiller Métropole de Lyon, membre suppléant
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o M. F. CORMORANT, Services Départementaux du Rhône
- o Mme M.-C. BARBIER, Responsable administratif
- o M. R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD

Etaient absents/excusés

- o M. R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme A. BOREL, Conseillère Départementale de l'Ain, membre suppléant
- o M. C. de la VERPILLIERE, Conseiller Départemental de l'Ain, membre suppléant
- o Mme C. DOLGOPYATOFF-BURLET, Conseillère Départementale de l'Isère, membre suppléant
- o M. F. MULYK, Conseiller Départemental de l'Isère, membre suppléant
- o M. D. JULLIEN, Conseiller Départemental du Rhône, membre suppléant
- o Mme C. HERNANDEZ, Conseillère Départementale du Rhône, membre suppléant
- o M. G. GUIGUE, Conseiller Départemental de la Savoie, membre suppléant
- o Mme J. REMY, Conseillère Départementale de la Savoie, membre suppléante
- o M. B. BOCCARD, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre suppléant
- o Mme C. PETEX-LEVET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre suppléante
- o Mme C. MORENO, Payer Départemental de la Savoie
- o M. G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o Mmes J. ARRIGHI et N. DESCHAMPS, Services Départementaux de la Savoie
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes
- o M. M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o M. C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o M. L. THIVEL, DDT de la Savoie
- o Mme N. DEHAN, Conseillère Métropole de Lyon, membre suppléante

COMPTE-RENDU

Rappel de l'ordre du jour

- 1. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 13.03.2025**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2025 DE L'EIRAD, LA MAISON DU MARAIS ET DE LA RNML**
- 4. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 13.03.2025

Les membres du conseil n'ayant émis aucune remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur F. MOIROUD est désigné en qualité de secrétaire.

3. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2025 DE L'EIRAD, LA MAISON DU MARAIS ET LA RNML

- DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2025 DE L'EIRAD

SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à + 220 000,00 €

En recettes.

L'article 70878 « Par des tiers » est ajustée à hauteur de 200 000 € du fait des recettes supplémentaires attendues compte tenu des missions réalisées pour les ARS et dans le cadre des conventions directes avec les communes. La ligne « Autres » est augmentée de 20 000 € du fait des remboursements divers perçus (assurance, bris de glace...)

En dépenses.

Différentes lignes budgétaires font l'objet d'écriture tel que :

- 611 « Prestations de service » afin de compléter les actions réalisées par la FREDON
- 65312 « Frais de mission et déplacement »

Le chapitre « 012 » est quant à lui réajusté pour honorer les derniers dossiers de Validations de service encore en cours et équilibrer le budget.

Afin de rembourser le Département de la Savoie d'une avance de trésorerie ancienne, il est inscrit 100 000 € à l'article « 673 ».

Il est proposé, également, d'inscrire 20 000 € en « Dotation aux provisions pour risque ».

SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement est inchangée, en dépense et en recette.

Les décisions modificatives du budget de l'EIRAD sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

- DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2025 DE LA MAISON DU MARAIS

SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à la somme de + 7 800,00 €

En Recettes

On intègre 600 €, sur la ligne « Remboursement sur rémunération », les Indemnités Journalière du Contrat de Projet. L'article 74718 « Autres dotation » est réajusté de 6 800 €, ce qui correspond au solde de l'exercice 2024 du programme de l'agence de l'Eau »

Mise à jour de l'article 75888 « Autres produits d'activités » pour 400 €, frais d'hébergement et frais divers.

En Dépenses

Il a été nécessaire de réajuster les lignes budgétaires telles que « Imprimés et publications » pour les agendas de l'été et la publication d'encarts publicitaires afin de présenter les festivités, les « fournitures d'équipements » pour l'amélioration de l'exposition temporaire, et de réalimenter la « Boutique » pour la période estivale, pour un total de 4 500 €.

Ajustement des « Charges de personnel » en fonction des besoins pour 3 300 €.

SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement est inchangée, en dépense et en recette.

Les décisions modificatives du budget de la Maison du Marais sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

- DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2025 DE LA RNML

SECTION FONCTIONNEMENT

En Section Fonctionnement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 4 000 €.

En Recettes,

Est inscrite une recette supplémentaire pour 4 000 € « Travaux en régie » afin de poursuivre l'amélioration des accès dans la Réserve.

En Dépenses,

Il est inscrit en « Terrains » la somme de 1 500 € pour le broyage de placette.

Les articles « Charges de personnel » sont ajustées en fonction des besoins.

SECTION INVESTISSEMENT

En Section Investissement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 11 800,00 €.

En Recettes,

Ajustement des crédits du Département de l'Ain en fonction des subventions octroyées.

En Dépenses,

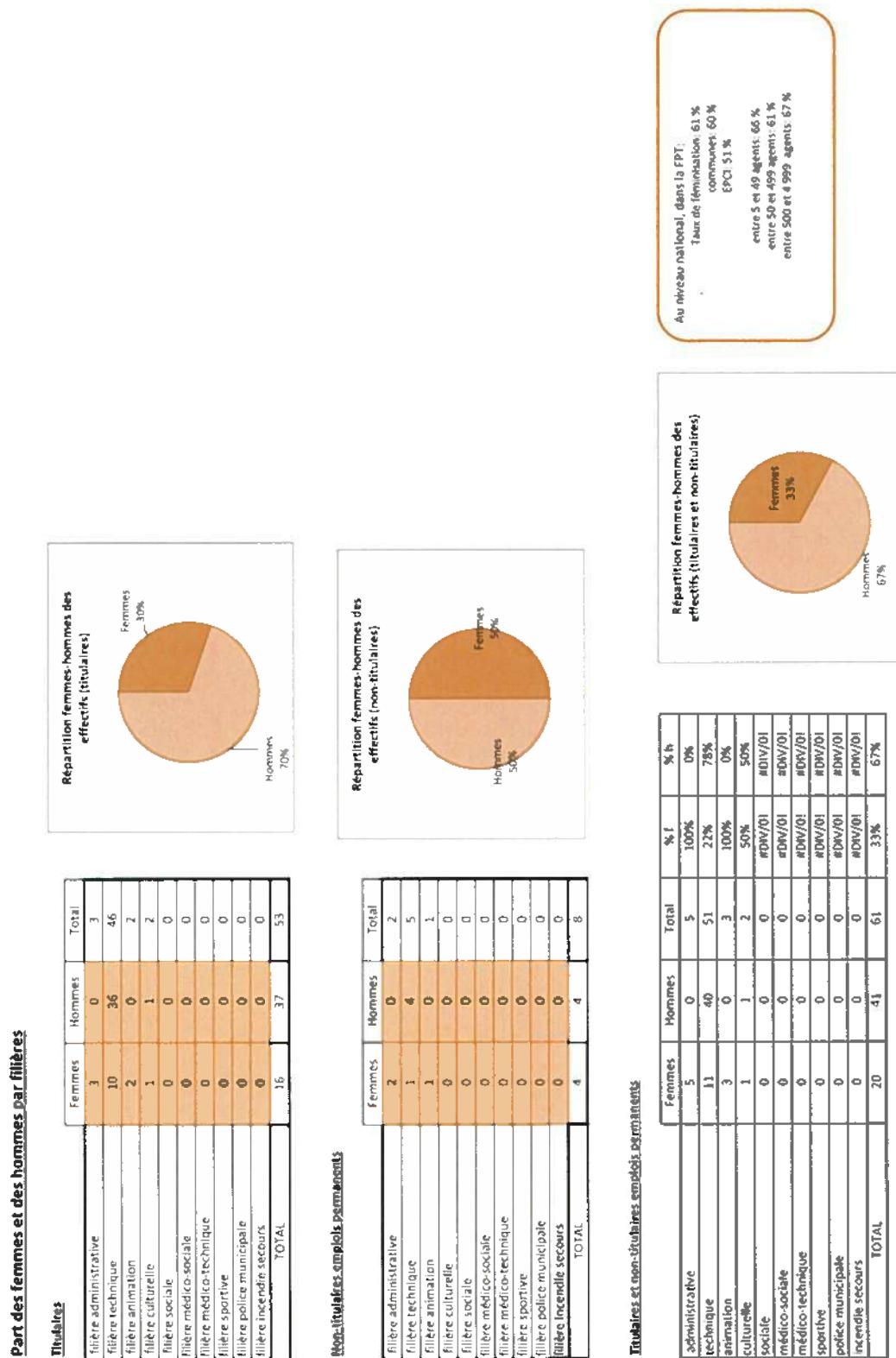
Est inscrite une dépenses « Autres agencements et aménagements » afin de continuer l'amélioration des accès dans la Réserve et réaliser des remises en forme de secteurs dégradés.

Les décisions modificatives du budget de la RNML sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

4. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

- EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Le président présente le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes :

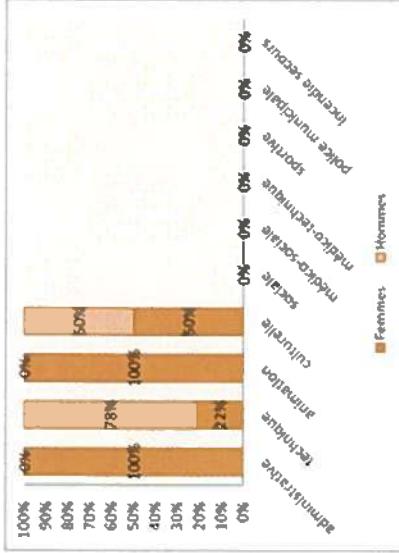


Part des titulaires et non titulaires



Au niveau national, dans la FPT:
 Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 63 % de femmes / 35 % d'hommes
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition par filières



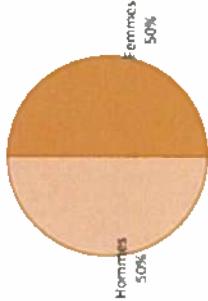
Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 18 % de femmes / 82 % d'hommes
 filière technique: 41 % de femmes / 59 % d'hommes
 filière sanitaire: 71 % de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-sociale: 98 % de femmes / 2 % d'hommes
 filière médico-tech: 74 % de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-policier: 21 % de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sécurité: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

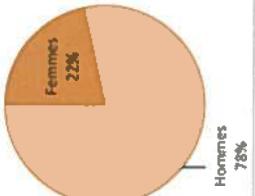
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



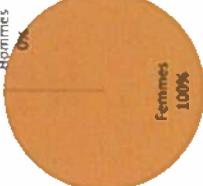
Filière culturelle



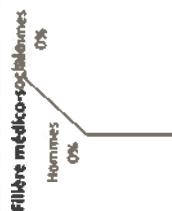
Filière technique



Filière administrative



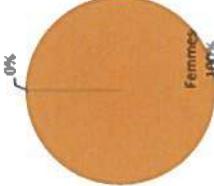
Filière culturelle



Filière technique



Filière administrative



Filière culturelle



Filière sportive



Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	2	4
cat B	3	4
cat C	15	32

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

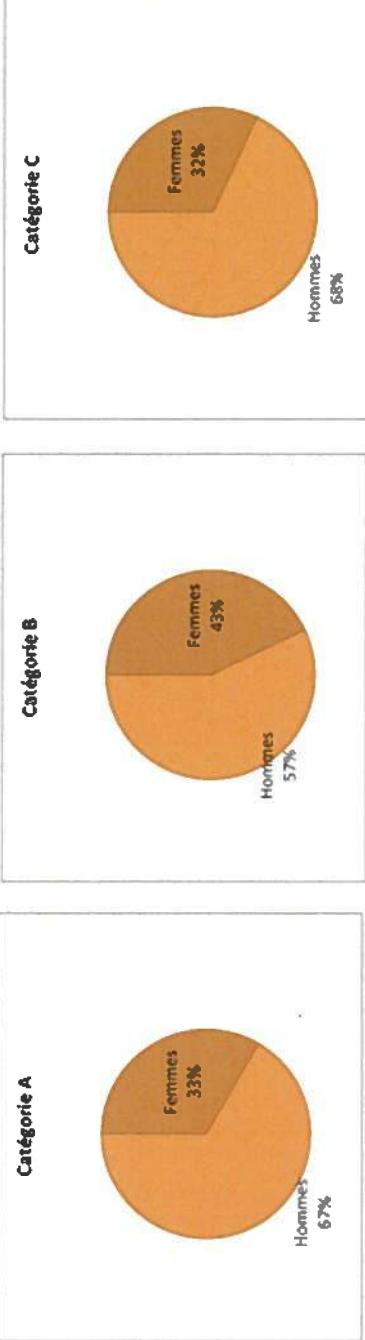
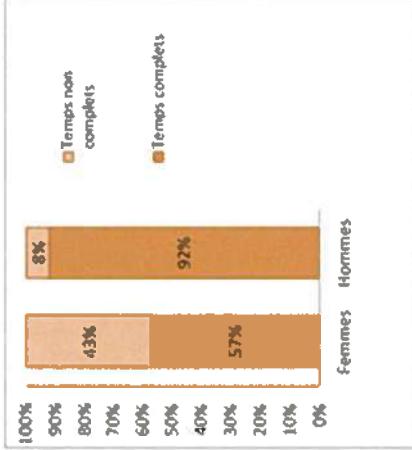
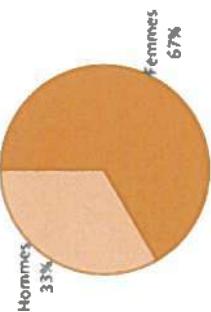
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'épidémié pro 2014

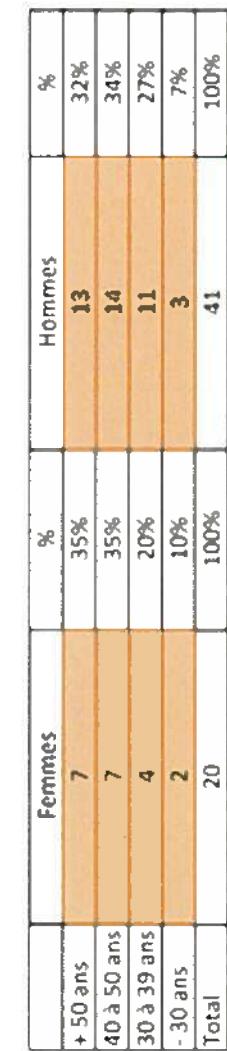
Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	8	35	57%	92%
Temps non complets	6	3	43%	8%
Total	14	38	100%	100%

Temps non complets

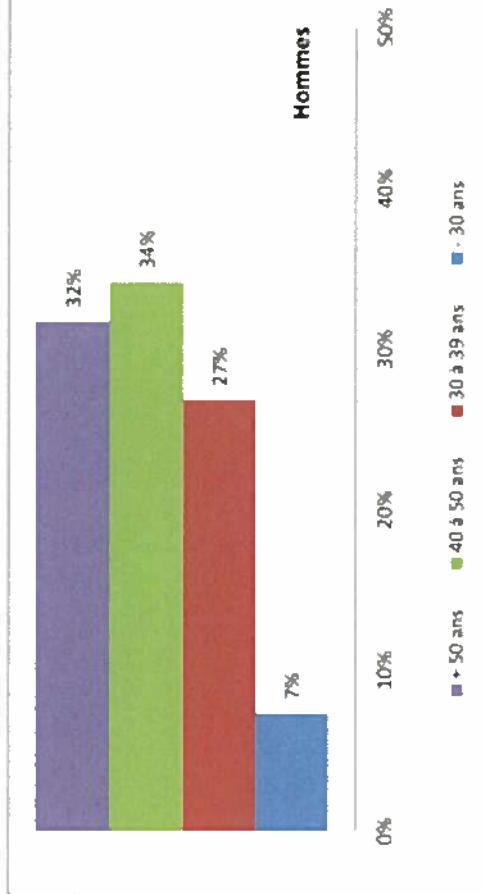
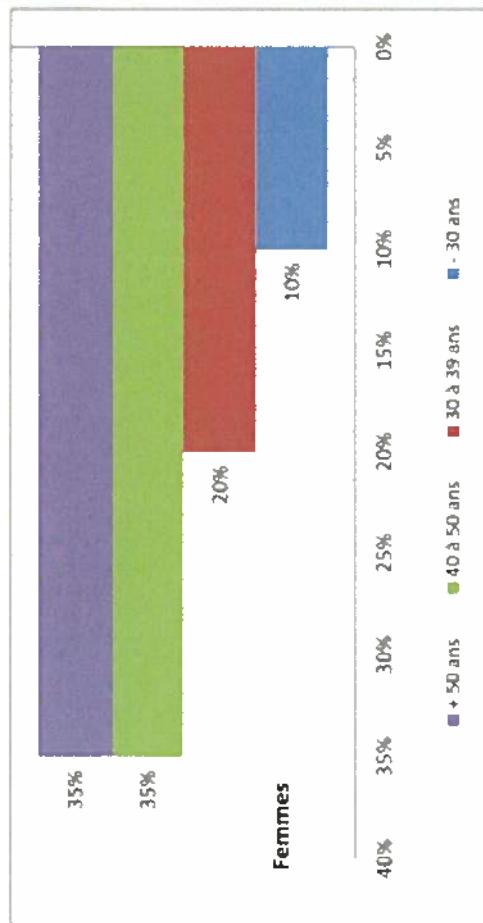


Pyramide des âges



Au niveau national, dans la FPT:

Âge moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem / et h)
Part des plus de 50 ans: 33,9 %
femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %



Repartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

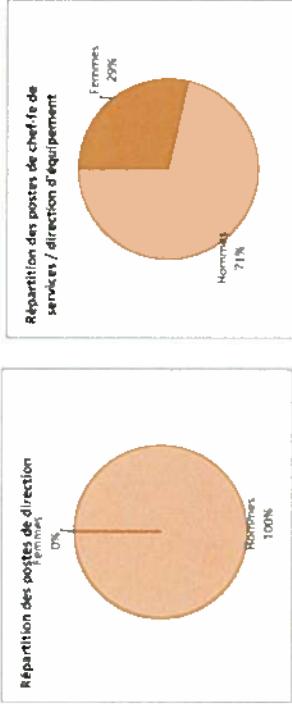
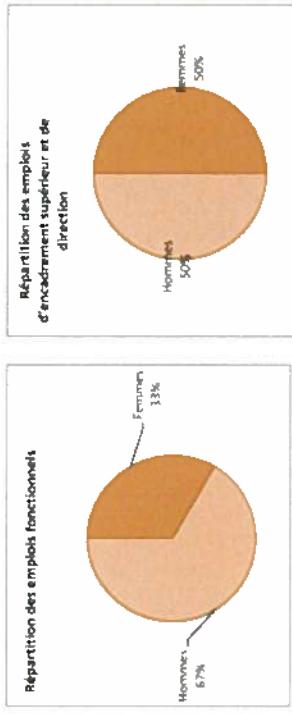
	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	17	34	51
postes de direction	0	1	1
Emplois d'enclerrement sup et de direction (ESD)	1	1	2
postes de chef/de service / direction d'équipement	2	5	7
Total	20	41	61

• DGS + DGA + dir + DGST + dir SF

Au niveau national, dans la FPT :

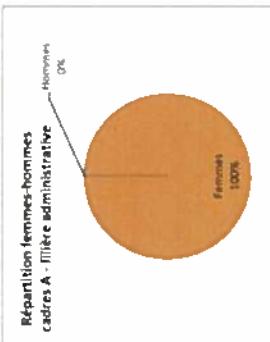
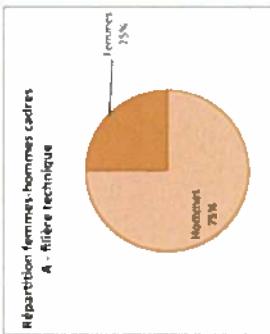
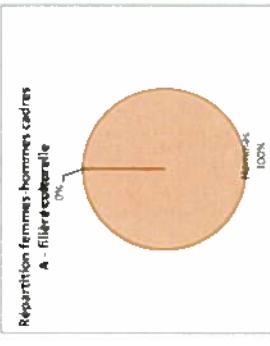
Emplois d'enclerrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source DGS, chiffres clés de l'égalité en 2014

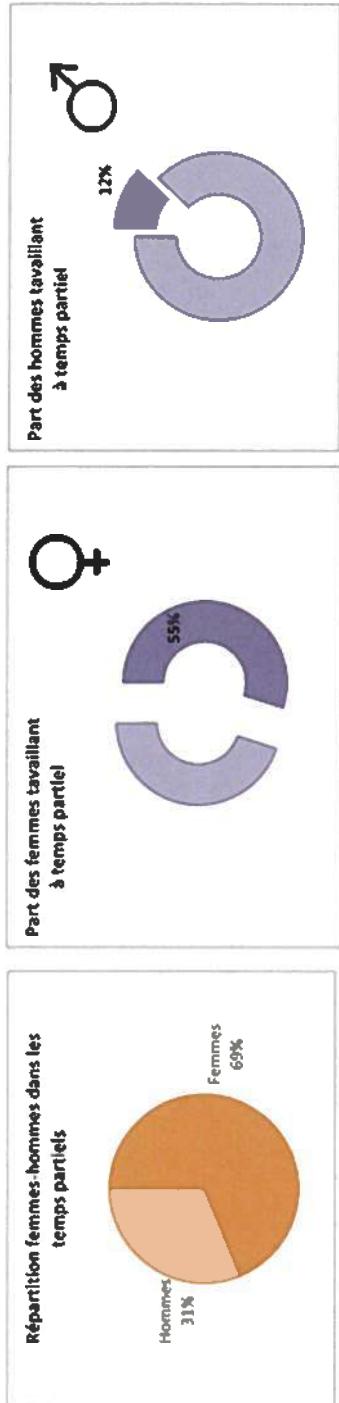


Repartition des femmes et des hommes dans certaines catégories d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	1	0	1
cadres A filière technique	1	3	4
cadres A filière culturelle	0	1	1
cadres A filière sociale	0	0	0
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière politique	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
Total	2	4	6



Répartition femmes-hommes sur le temps partiel



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAEF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

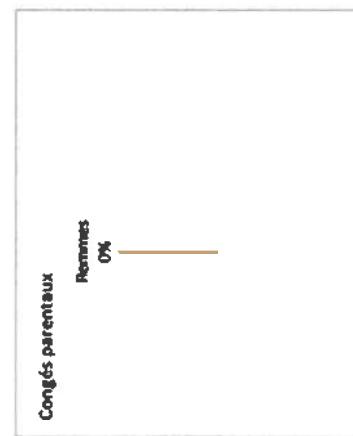
Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
Total	0

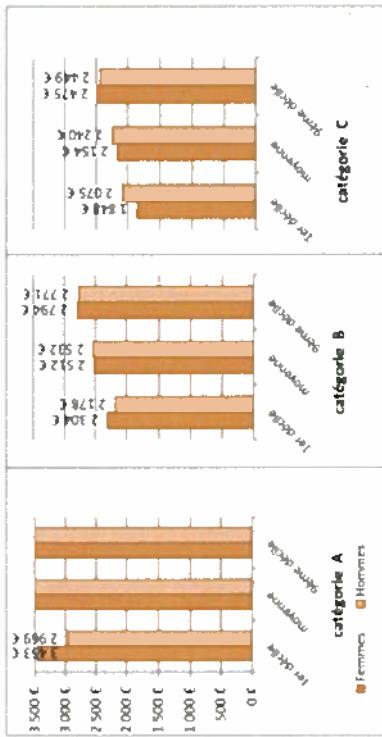
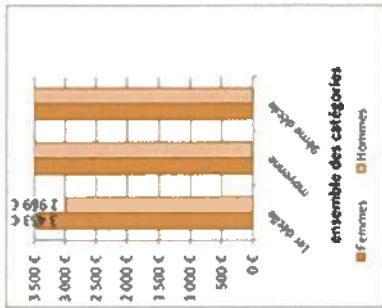
Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAEF, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)



	Total	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	3 738 €	3 453 €	2 512 €	2 904 €	1 848 €
Hommes	3 981 €	3 453 €	2 510 €	2 969 €	2 154 €
	1 ^{er} décile	3 453 €	2 512 €	2 904 €	1 848 €
	moyenne	3 981 €	3 453 €	2 510 €	2 154 €
	9 ^{ème} décile	3 453 €	2 510 €	2 969 €	2 475 €
	1 ^{er} décile	3 453 €	2 510 €	2 969 €	2 178 €
	moyenne	3 673 €	3 453 €	2 532 €	2 240 €
	5 ^{ème} décile	3 453 €	3 453 €	2 754 €	2 449 €

Au niveau national, dans la FPT:

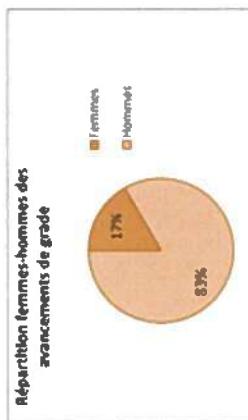
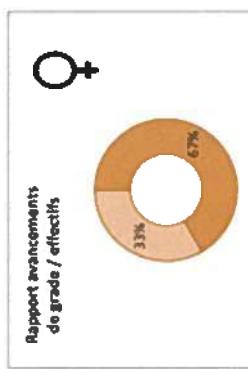
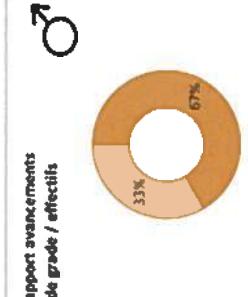
Femmes: 3 738 € / Hommes: 3 981 €
 soit une différence de 250 € (les hommes détiennent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:

Femmes: 2 449 € / Hommes: 2 583 €
 soit une différence de 134 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Source: DCNPF (chiffres détaillés de l'Institut pro 2014)

Avancements de grade



Promotions internes



	Femmes	Hommes
Total	0	0
cat A	0	100%
cat B	0	100%
cat C	0	100%
ensemble	0	100%

- CREATION DE POSTES

Le président propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 4 postes d'agents de maîtrise et un emploi non permanent, dans le cadre d'un accroissement d'activité, au grade d'adjoint technique territorial contractuel, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35h00 dans le service de démoustication de la base de DECINES-CHARPIEU.

Il est précisé que pour les postes permanents, il s'agit d'avancement de grade ou création de poste liée à des réussites aux concours.

La proposition est mise au vote et adopté à l'unanimité.

- MATERIEL A REFOURMER EIRAD, MM ET RNML

Le président propose de réformer le matériel suivant :

EIRAD	N°1313B	2008	PC HP COMPAQ DL 7800 + ECRAN BELINEA BB/002
	N°1422	2011	PC DELL OPTIPLEX 360
	N°1423	2011	PC DELL OPTIPLEX 380
	N°1555	2013	GPS GARMIN E TRX30
	N°1602	2014	PC LEUVO
	N°1614	2014	PC BOX FANLESS ECW 2900
	N°1615	2014	PC BOX FANLESS ECW2900
	N°1708	2016	DEVELOP APPLICATION TABLETTE
	N°1934	2021	ESCA BEAU PROGRESS XL 5 MARCHES
	N°1946	2021	CAFETIERE BROYEUR SACEO
MAISON DU MARAIS	N°MM25	2012	4 PC ACER X1430
RNML	N°RN173	2003	AUGE / PIQUETS
	N°RN201	2004	TRAVERSE DE FER IPE
	N°RN202	2004	TOLES CHAUD NOIRES
	N°RN235B	2007	TOLES & POUTRELLES
	N°RN253	2008	CONCASSE GRAVIER 0/80
	N°RN287	2010	PC PORTABLE ASUS ECC
	N°RN293	2011	PC HP COMPAQ 6000 PRO
	N°RN294	2011	PC HP COMPAQ 6000 PRO SFF
	N°RN308	2013	PC ACER VERITON X2610G
	N°RN373	2021	GEOLOCALISATION

La proposition est mise au vote et adopté à l'unanimité.

- CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATION (ASSOCIATION OU ETABLISSEMENT SCOLAIRES)

Le président propose de céder gratuitement le matériel informatique aux structures suivantes : association ou établissement scolaire.

L'association ou l'établissement scolaire cessionnaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts et au cas particulier.

Elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés, à peine d'être exclue du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

L'association ou l'établissement scolaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'EIRAD, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels ou logiciels alloués.

Pour ce qui concerne les systèmes d'exploitation et logiciels éventuellement transférés, l'association ou l'établissement scolaire cessionnaire déclare faire son affaire personnelle de la régularité juridique du transfert de ces programmes au profit des personnes défavorisées destinataires des biens cédés et de l'utilisation qui en sera faite par ces derniers.

A ce titre, l'association ou l'établissement scolaire cessionnaire s'engage à vérifier que ces transferts gratuits et utilisations sont autorisés par les auteurs des logiciels et systèmes d'exploitation concernés.

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment, celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution l'EIRAD des biens cédés.

La proposition est mise au vote et adopté à l'unanimité.

- TARIFS 2025 DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON DU MARAIS

Le Président propose les compléments de tarifs listés ci-après :

Désignation	Prix
Stages naturalistes professionnels	300 €/jour
Stages naturalistes particuliers	150 € / jour
Boule d'argile pour moulage	2 €
Serpent en bois	7.90 €
DISTILLERIE KARIO (01300 BELLEY)	
Coffret bois + 7 boissons Henri Marie	35 €
HORIZON BUGISTE (01300 BELLEY)	
Cartes postales	2,50 €
Affiches 30*40	20 €
Magnét	5 €
MARIE CHAROZE	
Cartes postales	2,50 €

Les tarifs sont mis au vote et adoptés à l'unanimité.

- RENOUVELLEMENT POUR 2 ANS DE LA CONVENTION AVEC LE CEN SAVOIE

Le Président expose la nécessité pour le CEN Savoie de protéger et gérer les milieux naturels à l'aide d'un matériel adapté dont elle est propriétaire, l'expérience et la compétence de l'EIRAD pour utiliser ce matériel et exécuter ces travaux spécifiques.

Le Président propose un partenariat entre le CENS et l'EIRAD, concernant l'exécution de travaux spécifiques liés à la récolte, le tri et l'ensemencement de végétaux locaux, le CENS mettant à disposition de l'EIRAD le matériel spécifique nécessaire à l'exécution de ces travaux. La convention est valable 2 ans, renouvelable par reconduction expresse, ainsi que tout autre document dans le même cadre.

Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat.

La proposition est mise au vote et adopté à l'unanimité.

Convention 2025-2026 relative au stockage, à la maintenance et à l'utilisation de matériel spécialisé

pour la récolte, le tri et l'ensemencement de végétaux locaux et pour la fauche des zones humides

Entre le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie,
dont le siège est situé Bâtiment le Prieuré, 165 route de Chambéry – 73 370 Le Bourget-du-Lac,
représenté par Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, en qualité de Président,
ci-après dénommé « CEN Savoie »

Et l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication,
dont le siège est situé 31 Chemin des Prés de la Tour – 73 310 Chindrieux,
représentée par Monsieur Jean-Yves HEDON, en qualité de Président,
ci-après dénommée « EIRAD »

Préambule

Les Conservatoires d'espaces naturels ont pour mission de protéger et gérer des milieux naturels remarquables du point de vue de leur biodiversité. Les techniques de restauration écologique s'étant améliorées, la provenance des semences est désormais considérée comme un facteur clé de leur réussite. L'utilisation de végétaux locaux présente en effet de nombreux avantages. Elle permet de maximiser la diversité génétique des communautés végétales, garantissant ainsi une adaptation à long terme aux conditions du milieu (climat, sol, etc.), tout en favorisant la biodiversité animale et en maintenant des paysages diversifiés. Les besoins potentiels en semences locales dans les projets de végétalisation sont considérables : aménagements des bords d'infrastructures, restauration de milieux naturels, projets agricoles ou cynégétiques... Par ailleurs, l'entretien des zones humides par la fauche a fait ses preuves depuis de nombreuses années et nécessite un matériel spécifiquement adaptés aux parcelles qui ne sont pas accessibles aux agriculteurs possédant un matériel classique. L'acquisition d'un parc matériel adapté spécifique est pour cela nécessaire, ce type d'équipements étant à ce jour peu répandu et difficilement accessible. L'utilisation d'un tel matériel nécessite l'existence d'une structure et d'une équipe capables de le piloter et de l'entretenir. Du fait de son expérience et de sa compétence en la matière, l'EIRAD possède toute l'infrastructure et la technicité requises pour le bon fonctionnement de ce matériel.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes de la mise à disposition exclusive, par le propriétaire (CEN Savoie) à l'EIRAD, du matériel listé en annexe 1.

La mise à disposition de ce matériel est faite par le CEN Savoie dans un but général de

- végétalisation de milieux dégradés et/ou d'espaces naturels remarquables à des fins de restauration ou préservation,
- fauche des prairies humides,

en région Auvergne Rhône Alpes, selon les conditions définies par la présente convention.

Article 2 – Engagements de l'EIRAD

2-1. Cadre d'utilisation du matériel

L'EIRAD utilisera prioritairement ce matériel en réponse aux commandes qui lui sont passées par le CEN Savoie.

Toutes les sollicitations de récolte ou de semis seront traitées exclusivement par le CEN Savoie (voir le détail article 4).

L'utilisation du tracteur du CEN Savoie pour des prestations de fauche commandées à l'EIRAD, se fera impérativement dans le respect des termes de l'objet de la présente convention.

2-2. Assurances

Durant son stockage dans les bâtiments de l'EIRAD, l'ensemble du matériel et des équipements sera couvert par l'assurance de l'EIRAD.

2-3. Mise à disposition de personnel

Afin de mener à bien la mission qui lui est confiée, l'EIRAD engagera pendant la durée d'utilisation du matériel, un personnel spécifique affecté à cette tâche et/ou mettra à disposition, en tant que de besoin, son propre personnel.

2-4. Réalisation de l'entretien journalier – transport – stockage

L'EIRAD s'engage à assurer l'entretien courant du matériel (graissage, vidange, soufflage), ainsi que son transport et son remisage permettant sa protection, dans le cadre de l'utilisation prévue par la présente convention.

L'EIRAD s'engage à assurer la maintenance et l'entretien de la brousseuse selon les recommandations de la notice d'entretien rédigée par le Lycée agricole Reinach et jointe à la présente convention.

Les entretiens périodiques du quad et du fourgon Boxer seront réalisés chez les concessionnaires respectifs et selon les recommandations des notices constructeurs. Ils seront à la charge du CEN Savoie. En dehors de la période d'utilisation définie du 30/04 au 01/10, le stockage du matériel pourra avoir lieu sur la base opérationnelle de l'EIRAD à Décines. Dans le cas où le CEN Savoie aurait besoin du matériel stocké à la base opérationnelle de l'EIRAD à Décines entre le 02/10 et le 29/04, il prendra à sa charge le coût du transport.

2-5. Gestion comptable de la convention

L'EIRAD tiendra une comptabilité dédiée à cette convention, en recettes et dépenses.

Le bilan de l'année N sera présenté par l'EIRAD au CEN Savoie au plus tard le 31/10 de l'année N.

Article 3 – Engagements du CEN Savoie

3-1. Cadre d'utilisation du matériel

Le CEN Savoie utilise librement le matériel, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, dans le cadre de conventions de partenariat ou de prestations de service.

Il s'engage à n'employer le matériel qu'avec du personnel formé et qualifié, dont la liste sera fournie auprès de l'EIRAD.

3-2. Réparations, entretiens et maintenances périodiques

Les réparations et changement des pièces d'usures des matériels seront supportées par le CEN Savoie.

Le CEN Savoie aura la charge de faire réaliser les maintenances périodiques du matériel roulant (quad et fourgon), selon les préconisations des constructeurs. Pour cela, l'EIRAD fera remonter tous les 2 mois les indicateurs kilométriques et/ou horaires du matériel roulant. Les factures seront établies au nom du CEN Savoie.

3-3. Assurance du matériel

Le CEN Savoie assurera l'ensemble du matériel mis à disposition. Les assurances seront contractées au nom du CEN Savoie.

Le CEN Savoie souscrira une assurance de son matériel roulant (fourgon, quad, tracteur) pour la conduite de tiers.

Concernant les différents équipements (matériel non autonome), leur assurance durant le transport par les véhicules du CEN Savoie (fourgon, quad, tracteur) sera rattachée à celle de ces derniers (assurance matériel tracté).

Une copie des contrats d'assurance (garanties couvertes) sera transmise par le CEN Savoie à l'EIRAD.

3-4. Programmation des besoins de mise à disposition

Le programme et le budget prévisionnels de mise à disposition de l'année N+1 seront remis au plus tard au 30/11 de l'année N à l'EIRAD et présentés au Conseil d'administration de décembre de l'EIRAD.

3-5. Facturation des coûts de mise à disposition du tracteur

Sur la base du bilan d'utilisation des matériels fourni par l'EIRAD (voir article 2-5), le CEN Facturera avant le 15 décembre de chaque année, le montant des coûts d'utilisation du tracteur, selon le tarif définit en annexe.

Article 4 – Prestations semences locales

Ces prestations mobilisent de manière exclusive les matériels listés en annexe 1, propriété du CEN.

4-1. Charges supportées par le CEN

- amortissement du matériel ;
- carburants et lubrifiants ;
- assurance (voir article 3.3) ;
- frais d'entretien courant et les réparations ;
- autres consommables (sacs...)

4-2. Charges supportées par l'EIRAD

- charges de personnel et frais généraux associés ;
- remisage, y compris assurance (voir article 2-4) ;

4-3. Facturation

Pour les prestations extérieures, le CEN établira le devis et sera le bénéficiaire de la commande. Le CEN facturera les prestations de ramassage de graines et/ou de semis réalisées pour les commanditaires externes selon les prix définis en annexe.

Le CEN pourra également missionner directement l'EIRAD pour la réalisation de chantiers de brossage ou de semis pour son propre compte

L'EIRAD sera prestataire pour le compte du CEN et facturera à l'issue de chaque opération, au CEN Savoie le nombre d'heures de personnel nécessaire à la réalisation des prestations selon le prix horaire en vigueur redéfini chaque année par le CA de l'EIRAD.

Cas particulier : les prestations « semences locales » réalisées pour la gestion et/ou la restauration des habitats de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours dont l'EIRAD est l'organisme gestionnaire, seront traitées comme les prestations au bénéfice de commanditaires extérieurs.

Article 5 - Prestations « fauches »

Ces prestations mobilisent le tracteur, propriété du CEN (voir caractéristiques en annexe 1). Les autres matériels nécessaires à ces prestations sont la propriété de l'EIRAD et ne sont pas directement concernés par cette convention.

5-1. Charges supportées par le CEN

- amortissement du tracteur ;
- assurance du tracteur (voir article 3.3) ;
- frais d'entretien courant et les réparations du tracteur ;

5-2. Charges supportées par l'EIRAD

- charges de personnel et frais généraux associés ;
- carburants et lubrifiants ;

- remisage, y compris assurance (voir article 2-4) ;

5-3. Facturation

Pour les prestations extérieures, comme pour les prestations commandées par le CEN, l'EIRAD établira le devis et sera le bénéficiaire de la commande.

L'EIRAD facturera selon ses tarifs en vigueur et conformément au devis émis, à l'issue de chaque opération, les prestations de fauche réalisées.

L'EIRAD communiquera en fin d'année N au CEN Savoie le nombre d'heures d'utilisation du tracteur (voir article 2). Le CEN Savoie facturera à l'EIRAD, le nombre d'heures d'utilisation effective du tracteur, selon le tarif défini en annexe.

Article 6 – Calendrier d'utilisation du matériel

Un calendrier prévisionnel d'utilisation du matériel sera arrêté entre le CEN Savoie et l'EIRAD pour chaque année en cours, à l'établissement du budget prévisionnel.

Un suivi du calendrier et de son exécution sera conduit conjointement par le CEN Savoie et l'EIRAD. Ce calendrier partagé, en ligne, sera mis à jour en fonction des sollicitations et des contraintes (météorologiques, disponibilité du personnel...).

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans.

Elle sera reconduite, à l'issue de ces 2 années, par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties prenantes, selon les termes définis à l'article 6.

Article 8 – Modalités de modification ou de résiliation

Les signataires conviennent de se rapprocher à la demande de l'un d'eux pour examiner, s'il y a lieu, les termes d'un accord nouveau.

En cas de conflits, nés de l'application de la présente convention, chaque partie signataire pourra dénoncer la présente convention à compter du 1^{er} janvier de chaque année, avec préavis de 6 mois, adressé aux deux parties.

Article 9 – Date d'effet de la présente convention

Les signataires conviennent que la présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait en double exemplaire à, le

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

L'Entente Interdépartementale Rhône Alpes
pour la démoustication

Jean-Yves Hedon
Président de l'EID Rhône-Alpes

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie

Emmanuel de Guillebon
Président du CEN Savoie

Annexe 1 – Liste du matériel

	Matériel	Caractéristiques et équipements	Valeur d'achat
Récolte des graines	Quad Outlander S70 Max DPS ABS t3B 2021 (Can-AM)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 casques Kenny (Extrême et Évasion) - Treuil et câble - Trunk box arrière 	12 500 € TTC
	Brosseuse tractée Pull Type Seed Harvester (PTSH) (Prairie habitats)	Brosseuse rotative sur axe horizontal actionnée par un moteur autonome	15 000 € TTC
	Brosseuse tractée (prototype du lycée Reinach)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 diamètres de brosse (400 ou 600 mm) - Moteur autonome - Commandes de réglage hydrauliques - Trappe de vidange 	7 000 € TTC
	Tablette dure Galaxy Tab Active Pro 4G EE (Samsung)	<ul style="list-style-type: none"> - Coque / verre de protection - Système de transport (bandoulière) - Système de fixation au Quad 	700 € TTC
Tri des graines	Batteuse à poste fixe modèle TM 518R (Vignoli)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier tamis secoueur - Deuxième tamis CR06 - Double compteur CB06 - Cardan avec limiteur d'effort, groupe 4 longueurs 1 ml - Grilles de tamisage (nombre et mailles) 	11 000 € TTC
	Herse Etrille HER 220 avec semoir	-	7 440 € TTC
Semis des graines	Hydroseeder URBA-SPRAY P 1578	-	17 280 € TTC
	Kubota M5071 DTNQ	Moteur Kubota 73 cv - 3 769 cm ³ - 4 cylindres turbo Capacité de relevage aux crochets: 2300 kg Cabine climatisée conforme ROPS Empattement: 2 130 mm Hauteur: 2 360 mm Garde au sol > 300 mm Poids: 2650 kg KIT ECHAPEMENT POSITION HAUTE MASSES 10 X 45 KG + BARRE DE FIXATION ELARGISSEURS D'AILES ARRIÈRE CABINE JUMELAGE DE ROUES 3 350,00 KIT BLINDAGE CHASSIS	67 029 € TTC
Déplacements du matériel et entretien	Fourgon (Boxer Peugeot)	L3H2 premium avec options <ul style="list-style-type: none"> - Caméra de recul - Pack chantier 	28 000 € TTC

		<ul style="list-style-type: none"> Doublage bois Attelage 	
	Remorque (JP construction)	<ul style="list-style-type: none"> Sur mesure + options 2 rampes Treuil freiné Roue de secours 	3 100 € TTC
	Servante (KS tool)	<ul style="list-style-type: none"> 114 pièces 3 tiroirs 	700 € TTC

Annexe 2 – Tableau de facturation des coûts

Opération	Unité	Tarif	Détail
Brossage	h (base 100)	135 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation du quad et de la brossuseuse (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation), ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
	j (base 100)	920 €	
	h (base 200)	105 €	
	j (base 200)	740 €	
Tri	Forfait	300 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation de la batteuse et du tracteur (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation), ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
Séchage	Forfait (base 6 opérations / an)	370 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à la location du lieu du séchage, à l'aménée des graines dans ce lieu, ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
Semis herse	Forfait (jour)	750 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation du quad et d'un herse étrille avec semoir delimbe, ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
Semis hydroseeder	Forfait (base 100)	1 600 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation du tracteur et d'un hydroseeder, ainsi que la mise à disposition de 2 personnes.
Tracteur	h (base 130)	58 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation du tracteur sans chauffeur (amortissement, assurance, forfait entretien).
	j (base 130)	630 €	
Transport fourgon	km	2,75 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation du fourgon (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation) ainsi que la mise à disposition de 2 personnes
Transport remorque	km	0,28 €	Ce prix tient compte des dépenses liées à l'utilisation de la remorque (amortissement, assurance, forfait entretien, consommation) ainsi que la mise à disposition de 2 personnes

5. QUESTIONS DIVERSES

- FERMETURE ET VENTE DU BATIMENT DE LA BASE DE BREGNIER-CORDON**

Le Président rappelle les échanges intervenus depuis un an concernant l'évolution de l'activité des traitements de la base de Décines et la proposition de se séparer du site de la base de Brégnier-Cordon.

Ce bâtiment avait été livré en 1998 dans une zone artisanale et provenait déjà de la fusion de deux anciens sites. (Izieu (01) et Corbelin (38))

Les activités des agents de la base sont plutôt liées aux milieux naturels et, en zone plus urbaine, à la présence du *Culex pipiens*.

Le président rappelle également le choix du département de l'Isère de limiter sa participation en matière de passage en porte à porte. Il faut également reconnaître que le changement climatique et la baisse des précipitations depuis plusieurs années, entraîne une baisse des interventions malgré des épisodes pluvieux. Les besoins d'intervention en milieu naturel sont donc moins fréquents.

En parallèle, l'ancienneté de ce bâtiment allait engendrer des travaux potentiels de restauration alors qu'on connaît une baisse d'activité expliquée plus haut. D'où la proposition de se séparer de ce site et de recentrer les activités au départ des sites de Chindrieux et Décines. Après en avoir débattu, le conseil d'administration demande au président d'étudier une proposition de cession du ténement immobilier de ce site.

Le service des domaines propose une base à 300 000 euros ce qui paraît faible au regard des possibilités d'agrandissement sur la parcelle de 4200 m² au total.

Il est proposé de lancer une offre de vente de départ dans une fourchette variant entre 540 000 et 570 000 euros. A ce jour, deux acquéreurs potentiels se sont manifestés. Les membres du conseil autorisent le président à engager des démarches en vue de la cession.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Chindrieux, le 08.07.2025

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Chindrieux, le 08.07.2025

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Départemental de la Savoie,
F. MOIROUD

Le Président de l'EIRAD,
Conseiller Départemental de l'Ain,
J.-Y. HEDON

